

Procédure de labellisation

Des centres de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive dans la région des Hauts de France

INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 marque une étape importante dans le champ de la santé mentale car elle reconnaît et organise l'accompagnement et la compensation du handicap psychique.

La notion de rétablissement (recovery) désigne un nouveau paradigme différent et complémentaire du paradigme médical traditionnel. Tandis que l'approche médicale vise la réduction des troubles psychiques et reste centrée sur la maladie dont elle cherche à optimiser l'évolution, le rétablissement s'intéresse au devenir de la personne qui dépend : des ressources de la personne pour retrouver le contrôle de sa vie et des facteurs environnementaux susceptibles de favoriser ou de faire obstacle au réengagement dans une vie active et sociale.

L'enjeu du rétablissement est que la personne retrouve un sentiment de contrôle sur sa vie d'où l'accent mis sur un mode d'accompagnement s'attachant à favoriser et soutenir l'autodétermination « l'empowerment ». La notion « d'empowerment désigne l'accroissement de la capacité d'agir de la personne malade via le développement de son autonomie, la prise en compte de son avenir et sa participation aux décisions la concernant. L'empowerment est étroitement lié à la notion de rétablissement. »¹

La réhabilitation psychosociale désigne l'ensemble des mesures qui peuvent contribuer au rétablissement des personnes souffrant de troubles psychiques afin de favoriser leur autonomie et leur intégration dans la communauté. « Elle se définit comme une approche thérapeutique qui permet à la personne d'identifier et de développer de façon optimale ses capacités.

La réhabilitation psychosociale s'adresse à toute personne en situation de handicap psychique associée ou non à une déficience intellectuelle.

L'objectif de rétablissement est inscrit dans **le décret du 27 juillet 2017** relatif au Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM). L'une des priorités du PTSM est ainsi axée sur « l'organisation du parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale. A ce titre, il prévoit : 1° les actions destinées à prévenir la survenue ou l'aggravation du handicap, par l'accès le plus précoce possible aux soins notamment de réhabilitation et aux accompagnements médico-sociaux ; 2° le développement de services adaptés et diversifiés destinés à faciliter l'accès des personnes au logement, à l'emploi, à la scolarisation, aux études et à la vie sociale, en visant le plus possible l'insertion et le maintien en milieu ordinaire. »²

L'instruction du 11 janvier 2019 vise à accompagner les acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale et les ARS dans l'organisation et la structuration des soins de réhabilitation psychosociale. Cette offre de soins doit ainsi s'inscrire dans un travail en réseau qui associe l'ensemble des acteurs du parcours de santé et de vie (les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux ainsi que les usagers et les familles) afin de permettre la mise en œuvre d'un projet globale de réhabilitation psychosociale favorable au rétablissement de la personne. Pour faciliter le travail en réseau, il est proposé que le cadre de mise en œuvre repose sur le PTSM. La structuration de l'offre de soins en réhabilitation psychosociale.

La note de cadrage annexée à l'instruction prévoit l'identification, dans chaque région, de centres de proximité axés sur des missions de soins et d'un ou plusieurs centres support qui développent des soins et qui ont des missions complémentaires d'appui aux centres de proximité en termes d'animation de réseau, de formation, de recherche et d'évaluation.

Le déploiement de l'offre de réhabilitation psychosociale doit être réalisé dans le cadre d'un appel à candidatures régional.

¹ Catherine HOLUE, 2013. <http://WWW.psycom.org/Espace-Presses/Sante-mentale-de-A-a-Z/Empowerment-et-sante-mentale>

² Art. R. 3224-6 – I du décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale

DEVELOPPEMENT DES SOINS DE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE DANS LES HAUTS DE FRANCE

Les soins de réhabilitation psychosociale s'adressent à des personnes présentant des troubles psychiques porteurs d'un handicap psychique ou à risque de handicap psychique.

L'accompagnement des personnes repose sur la mise en œuvre d'un projet personnalisé de soins de réhabilitation défini après réalisation d'une évaluation.

Le processus d'évaluation, coordonné par un psychiatre référent, comporte, à minima :

- Un entretien par un psychiatre destiné à évaluer la pertinence de la demande et à réaliser une évaluation clinique de la personne ;
- Une évaluation fonctionnelle assurée par un professionnel formé aux outils d'évaluation mis en œuvre par l'équipe ;
- Un bilan neuropsychologique réalisé par un neuropsychologue

Le projet personnalisé de soins est formalisé à la suite d'une réunion de synthèse associant, à minima, les professionnels qui sont intervenus dans l'évaluation, la personne et, si elle le souhaite, ses proches. Le projet personnalisé de soins prend en compte les attentes des aidants. Le projet fixe des objectifs qui doivent être partagés avec la personne concernée et les proches désignés. Le projet repose sur la mise en œuvre de thérapies telles que des programmes de :

- Education thérapeutiques ;
- Remédiation cognitive ;
- Entraînement des compétences et des habilités sociales ;
- Psychothérapies cognitivo-comportementales ;
- Soutien des familles.

Le suivi et la coordination des programmes pourront s'appuyer sur des modalités de « case management ».

Les soins de réhabilitation psychosociale sont développés dans des centres de proximité et des centres support.

Les centres de proximité répondent aux prérequis suivants :

- Capacité à mettre en œuvre des évaluations fonctionnelles réalisées par des neuropsychologues
- Capacité à proposer une palette de soins de réhabilitation diversifiée comportant :
 - Un programme de remédiation cognitive avec mise en œuvre d'un outil de remédiation des cognitions froides (neurocognition) et un outil de remédiation des cognitions sociales
 - Des entretiens motivationnels
 - Un outil de psychoéducation / ETP de la personne et des familles
 - Un programme d'entraînements aux habilités sociales
- Constitution d'une équipe pluriprofessionnelle avec des personnels formés aux techniques de soins de réhabilitation psychosociale mis en œuvre par le centre
- Accessibilité géographique pour les usagers suivis en ambulatoire
- Existence de partenariats avec les acteurs impliqués dans le parcours de vie (acteurs sociaux et médico-sociaux notamment)

Les centres support assurent les missions des centres de proximité. De par leur expérience reconnue en réhabilitation psychosociale, ils assurent également des missions d'appui aux centres de proximité, de formation, de recherche et d'évaluation. Ceci se traduit par :

- L'information sur la réhabilitation psychosociale et les outils en réhabilitation ;
- L'appui à la structuration des centres de proximité ;
- L'animation territoriale (mise à disposition d'outils cliniques et de protocoles validés, organisation de réunions d'échanges...)
- L'accès à des évaluations et modalités de soins non disponibles en proximité
- La formation des professionnels investis dans la réhabilitation psychosociale

- Le développement de la recherche clinique et l'évaluation des actions en concertation avec le centre ressource de réhabilitation psycho-sociale et de remédiation cognitive situé à Lyon

Dans le cadre de l'évaluation, l'ensemble des centres renseigne des indicateurs définis dans l'instruction.

L'organisation préconisée dans la région des Hauts de France s'appuie sur les offres de soins psychiatriques existantes. Elle repose sur une structuration basée sur :

- Des centres de proximité de réhabilitation psycho-sociale et de remédiation cognitive organisés à l'échelle des PTSM (nécessité d'avoir, au minimum, un centre de proximité à l'échelle de chaque PTSM) ; ces centres répondront aux principes d'organisation et de fonctionnement rappelés ci-dessus ; la mise en œuvre des soins s'effectuera de manière privilégiée sur un mode ambulatoire (HJ, CATTP, équipe mobile...) dans des dispositifs intersectoriels ;
- Deux centres support de réhabilitation psycho-sociale et de remédiation cognitive répartis dans chacune des deux ex régions des Hauts de France.

Ces centres répondront aux recommandations détaillées dans l'instruction de janvier 2019 et synthétisées ci-dessus. Il est rappelé que le développement de l'activité d'ETP est soumis à autorisation.

APPEL A CANDIDATURES

Les établissements de santé autorisés en psychiatrie souhaitant développer une offre de soins en réhabilitation psychosociale, sont invités à adresser à l'ARS leur projet dans le cadre de la procédure de labellisation ouverte du 18 juin au 30 septembre 2019.

Dans le cadre de cette procédure de labellisation, il est demandé aux établissements de renseigner le dossier type téléchargeable sur le site de l'ARS. Ce dossier, signé par l'établissement porteur, doit être adressé par courrier électronique à l'adresse suivante :

Le dossier de candidature devra impérativement comporter les éléments suivants :

- La présentation générale de la structure : modalités d'organisation pour répondre aux critères de labellisation ; estimation de la population cible ;
- La présentation prévisionnelle des effectifs (par type et qualification) ;
- Un engagement du directeur sur la mise en œuvre du projet d'organisation et de fonctionnement.

Un dossier de candidature type devra être renseigné avec ces éléments.

Les dossiers de candidature seront examinés par un comité transversal interne à l'ARS rassemblant des compétences médicales, techniques et financières. Ce comité se réunira en octobre 2019 en vue de délivrer les labellisations fin 2019. Les centres labellisés pourront bénéficier d'une aide financière pour du temps de neuropsychologue et, pour les centres support, d'un financement dédié pour la coordination.

Le financement de la formation de médiateurs de santé pairs (Appel à candidatures ouvert par l'ARS en mai 2019 et clôturé le 20 juin 2019) peut également venir conforter la demande de labellisation en réhabilitation psychosociale.

Enfin le financement de l'activité d'ETP sera poursuivi et proratisé en fonction de la file active de chaque établissement.